

[REDACTED]  
Directrice des infrastructures de transport  
Direction générale des infrastructures, des  
transports et de la mer  
Ministère de la Transition écologique et  
solidaire  
Tour Séquoïa  
92055 LA DÉFENSE cedex

Paris, le

17/03/2022

Madame la Directrice,

En application de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié, du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la Société SNCF-Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau, SNCF Réseau a consulté le Conseil régional des Hauts-de-France sur le projet de fermeture administrative de la section suivante :

- **Section de Wardrecques à Arques**, comprise entre le PK 68+000 et le PK 75+718, de la ligne n° 294000 de Armentières à Arques.

La consultation du 17 août 2021, reçue par le Conseil Régional des Hauts-de-France, n'a pas fait l'objet d'une réponse dans le délai réglementaire ; aussi conformément aux termes du décret précité, son absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

La proposition motivée de fermeture, en vue d'une mise à disposition pour un projet de voie verte, vous a été adressée lors de l'envoi du dossier détaillé du projet le 15 juillet 2021.

Sauf opposition de votre part, ladite section restera dans le Domaine Public Ferroviaire.

J'ai donc l'honneur de vous confirmer par la présente l'intention de SNCF Réseau de fermer ladite section.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées:

[REDACTED]  
Directeur délégué à la Stratégie du Réseau  
[REDACTED]